

Délibération n°DELIB_05_RH_19_12_06_TPS_TRAV_2019



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

TEMPS DE TRAVAIL 2019

Consell d'Administration

05 décembre 2019

Délibération nº DELIB 05_19_12_06_TPS_TRAV_2019

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du Conseil au siège de l'Etablissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 22 novembre 2019.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°DELIB_12_ADM_19_07_17_REG_INT_ESADMM du 17 juillet 2019 relative au règlement intérieur de l'ESADMM;

La Présidente,

EXPOSE

Le Conseil d'Administration a souhaité que l'établissement engage une concertation sur le temps de travail.

Au cours de la réunion du 30 avril 2019 avec les représentants du personnel, les éléments suivants avaient été évoqués :

- Recalculer les temps de travait de chaque agent afin de vérifier la justesse des calculs sur le temps de travail effectif soumis.
- 2 Faire des propositions d'ajustement des journées et/ou calendrier en visant la durée légale du temps travail.
- 3 L'administration vérifie la légalité des scénarios proposés et les réajuste le 🕮 échéant.
- 4- Effectivité de la réforme au 01/01/20.

ESADMM CA 06/12/2019



Délibération n°DELIB_05_RH 19 12_06_TPS_TRAV_2019

Au vu du calendrier des Instances (Comité Technique et Conseil d'Administration), une réunion de concertation a été proposée le 19 septembre 2019 à 15h00 afin que les représentants du personnel présentent leurs propositions.

Toutefois, les représentants du personnel n'ayant pu se présenter à cette réunion, une nouvelle date a été proposée le 14 novembre 2019.

Au vu de ces éléments, la réforme du temps de travall ne pourra pas être effective au 1er janvier 2020.

Par ailleurs, le projet d'Intégration du Conservatoire au sein de l'établissement nécessite une étude plus globale des règles de temps de travail, en prenant en considération les règles d'organisation et de fonctionnement appliquées au conservatoire (cycles de travail particuliers, ...).

Dans l'attente de cette concertation plus globale sur le temps de travail, les dispositions antérieures restent Inchangées. De nouvelles règles seront établies dans le cadre du dialogue social au sein de l'établissement élargi au cours de l'année 2020 et le plus rapidement possible. À noter que les règles de temps de travail en vigueur au conservatoire respectant la durée légale à la suite des démarches entreprises par la Ville de Marseille, elle serviront de base, autant que faire se peut, à la concertation qui sera engagée avec les agents administratifs et techniques du périmètre actuel de l'ESADMM.

Le calendrier ci-dessous fixe la liste des jours fériés et offerts (à l'occasion des ponts) pour les agents :

Jours fériés	Jours offerts (dans le cadre des ponts)
pour l'ensemble du personnel	li ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '
(administratif, technique et enseignant)	
Mercredi 1er janvter 2020	Vendredi 22 mai 2020 (Ascension)
Dimanche 12 avril 2020 (Pâques)	Lundi 13 juillet 2020 (Fête nationale)
Lundi 13 avril 2020 (Lundi de Pâques)	
Vendredi Ter mai 2020 (Fête du Travail)	
Vendredi 8 mai 2020 (Victoire 45)	
Jeudi 21 mai 2020 (Ascension)	
Lundi 1er juin 2020 (lundi de pentecôte)	
Mardi 14 juillet 2020 (Fête nationale)	
Samedi 15 aout 2020 (Assomption)	
Dimanche 1er novembre 2020 (Toussaint)	-
Mercredi 11 novembre 2020 (Armistice	
1918)	
Vendredi 25 décembre 2020 (Noël)	

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Consoli d'administration d'adopter ma proposition.



Délibération n°DELIB_D\$_RH_19_12_D6_TP5_TRAV_2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

<u>DÉCIDE</u>

Article 1 : de maintenir les modalités d'organisation et de fonctionnement relative au temps de travail en vigueur jusqu'à l'adoption de nouvelles règles après concertation dans le cadre des instances paritaires compétentes de l'établissement élargi.

Nombre de membres en exercice	人8
Nombre de membres présents	ユ↓
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	スス
Votes contre	0
Abstentions	ス ス

Fait à Marseille, le 6 décembre 2019.

Le Présidente

Anne-Harie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente cèrtifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20191206-4_05-DE Reçu le 09/12/2019

